



PREFECTURE

**Direction
des Services du Cabinet**

**Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle**

Rodez, le 11 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dispositif Calamités Agricoles

Sécheresse 2017

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs de l'Aveyron, dus à la sécheresse de l'été 2017, au cours de sa séance du 21 mars 2018. Cette reconnaissance, établie par l'arrêté ministériel du 29 mars 2018, concerne des pertes de récoltes sur prairies sur une zone sinistrée qui couvre 72 communes du département.

Zone sinistrée

Secteur 1

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, La Bastides-Pradines, Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, La Cavalerie, Le Clapier, Compeyre, Comprégnac, Cornus, La Couvertoirade, Creissels, La Cresse, Fayet, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, Lapanouse-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, Mélagues, Millau, Montagnol, Montlaur, Fondamente, Mostuéjols, Murasson, Nant, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Mounès-Prohencoux, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Sever-du-Moustier, Sauclières, Séverac-d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Viala-du-Pas-de-Jaux.

Secteur 2

Calmels-et-le-Viala, Castelnau-Pégayrols, Combret, Laval-Roquecezière, Martrin, Montfranc, Montjoux, Pouthomy, Saint-Beauzély, Saint-Izaire, Saint-Juéry, Saint-Léons, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, La Serre, Viala-du-Tarn

Biens sinistrés

Pertes de récolte sur prairies permanentes, prairies temporaires, landes et parcours.

Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 1 010,33 UF/EVL pour le secteur 1 et à 914,84 UF/EVL pour le secteur 2.

Les agriculteurs non assurés au moment du sinistre, contre les risques incendie des bâtiments ou contre la grêle ne peuvent prétendre à cette indemnisation.

Concernant les effectifs animaux bovins, un récapitulatif des animaux à déclarer (animaux présents sur votre exploitation au 31 mars 2017) vous sera directement transmis par le service de l'EDE/GDS afin de vous aider à renseigner votre dossier.

Concernant l'utilisation de vos surfaces en 2017, un document reprenant la SAU totale déclarée à la PAC en 2017 vous a été adressé par la DDT afin de vous aider à renseigner votre dossier.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront disponibles **à compter du 16 avril 2018** dans les mairies concernées et devront y être renvoyés complets au plus tôt, et dernier délai pour le **lundi 14 mai 2018**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale des Territoires – 9, Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au n° 05.65.73.51.50.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

